

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

MALTERIES FRANCO-BELGES

Société Anonyme au capital de 15.123.000 €

Siège social : Quai du Général Sarrail - 10400 NOGENT SUR SEINE

552 121 816 RCS TROYES

AVIS PREALABLE DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société MALTERIES FRANCO-BELGES (la « Société ») sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale mixte (« Assemblée Générale Mixte »), qui aura lieu le vendredi 20 décembre 2024 à 9h30 dans les bureaux de InVivo au 83, avenue de la Grande Armée, 75016 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024
4. Convention des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
5. Ratification de la cooptation de Sylvia Morvan-Sourdille en qualité de membre du Conseil d'administration
6. Ratification de la cooptation de la société InVivo Group en qualité de membre du Conseil d'administration
7. Nomination de Jorge Solis en qualité de membre du Conseil d'administration
8. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des administrateurs – say on pay ex post global
9. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice ouvert le 1er juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025 – say on pay ex ante

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

10. Mise en harmonie des statuts avec les dispositions des articles L.22-10-3-1 et L.225-37 du Code de commerce dans leur nouvelle rédaction issue de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

11. Pouvoirs en vue des formalités

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2023-2024, **approuve** les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et constate qu'ils font ressortir un bénéfice de 13 173 800 €.

L'Assemblée Générale **prend acte** que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant de 2 427 €.

L'Assemblée Générale **donne** en conséquence aux Administrateurs **quitus** de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2023-2024, **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, **décide** d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 13 173 800 € de la manière suivante :

- Versement d'un dividende pour un montant total de 1 934 337,60 €
- Le solde, au compte « Autres Réserves », soit 11 239 462,40 €

Le dividende net de l'exercice 2023/2024 est fixé à 3,90 € par action. Ce dividende est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents a été comme suit :

Exercices	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Dividendes	-	-	3,93 €

Quatrième résolution

(Conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes

sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, **prend acte** de l'absence de nouvelle convention et **approuve** les termes de ce rapport.

Cinquième résolution

(Ratification de la cooptation de Madame Sylvia Morvan-Sourdille en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la décision du Conseil d'administration du 27 mars 2024, de coopter Madame Sylvia Morvan-Sourdille, aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Madame Sandrine Parola-Lucquin, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028 et devant se tenir dans l'année 2028.

Sixième résolution

(Ratification de la cooptation de la Société InVivo Group en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la décision du Conseil d'administration du 15 octobre 2024, de coopter la société InVivo Group, société anonyme au capital de 227 533 120,00 €, dont le siège social est situé 83 avenue de la Grande Armée 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 801 076 282, aux fonctions d'administrateur, en remplacement de la société Etablissement J.Soufflet, absorbée par la société InVivo Group, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028 et devant se tenir dans l'année 2028.

Septième résolution

(Nomination de Monsieur Jorge Solis en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, Monsieur Jorge Solis, pour une durée de six (6) ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera, en 2030, sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Jorge Solis a déclaré par avance accepter ce mandat, et n'être atteint d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en empêcher l'accès ou l'exercice .

Huitième résolution

(Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des administrateurs – say on pay ex post)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34. I du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve** les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9. I du Code de commerce qui y sont présentées concernant les administrateurs.

Neuvième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice ouvert le 1er juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025 – say on pay ex ante)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve** la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice ouvert le 1er juillet 2024 qui y est présentée.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Dixième résolution

(Mise en harmonie des statuts avec les dispositions des articles L. 22-10-3-1 et L.225-37 du Code de commerce dans leur nouvelle rédaction issue de la loi n°2024-537 du 13 juin 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre en harmonie l'article 11 des statuts avec les dispositions des articles L. 22-10-3-1 et L.225-37 du Code de commerce dans leur nouvelle rédaction issue de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 relatives au Conseil d'administration.

Ainsi, elle décide :

- Concernant le recours à la consultation écrite des membres du Conseil d'administration, de compléter l'article 11 des statuts de la manière suivante :

« A l'initiative du Président du Conseil d'administration, les décisions du Conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs. Dans ce cas, les administrateurs sont appelés, à la demande du Président du Conseil d'administration, à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées et ce, dans les 7 jours ouvrés suivant l'envoi de celle-ci. Tout administrateur dispose de 3 jours ouvrés à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres administrateurs et convoque un Conseil d'administration. A défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil à la consultation écrite dans le délai susvisé et conformément aux modalités prévues dans la demande, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des administrateurs participant à cette consultation. Le Président du Conseil est réputé présider la consultation écrite et a donc voix prépondérante en cas de partage des voix. »

- Concernant l'utilisation de moyens de télécommunication lors des conseils d'administration, de compléter l'article 11 des statuts par l'alinéa suivant :

« Dans les conditions prévues par la loi, les délibérations du Conseil d'administration peuvent être prises en utilisant un moyen de télécommunication. Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par un moyen de télécommunication dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur. »

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Onzième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **donne tous pouvoirs** au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrites par la loi.

I. Participation à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Annuelle se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter à distance (par correspondance ou par Internet), devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit le 18 décembre 2024, zéro heure, heure de Paris) :

Pour l'actionnaire au nominatif : par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société.

Pour l'actionnaire au porteur : par l'enregistrement comptable de ses actions sur son compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. Cet enregistrement doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire unique de vote. Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 18 décembre 2024, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

B. Modes de participation à l'Assemblée Générale

L'actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ou par Internet ;
- soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix, assistant à l'Assemblée ;
- soit en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée générale.

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée, la Société offre à ses actionnaires la possibilité de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter via le site Internet sécurisé « Votaccess ».

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

1.1. Demande de carte d'admission par voie postale

Pour l'actionnaire au nominatif : adresser une demande de carte d'admission par courrier postal à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation qui lui sera adressée en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale, muni d'une pièce d'identité ;

Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'établissement teneur de son compte qu'une carte d'admission lui soit adressée ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale, muni d'une attestation de participation certifiant de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit le 18 décembre 2024, zéro heure, heure de Paris).

1.2. Demande de carte d'admission par Internet

Pour l'actionnaire au nominatif : L'actionnaire (pur ou administré) doit se connecter sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant ses codes d'accès Sharinbox habituels (rappelés sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en sa possession (en cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, il suit la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification). Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

Pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire au porteur doit se connecter au portail de l'établissement teneur de son compte avec ses codes d'accès habituels et cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Malteries Franco-Belges pour accéder au site VOTACCESS. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet. L'accès aux sites Internet dédiés et sécurisés sera possible à partir du lundi 2 décembre 2024 à 9h00 (heure de Paris) jusqu'au jeudi 19 décembre 2024 à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou par procuration dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues aux articles L. 225-106, I et L. 22-10-39 du Code de commerce, pourront :

Pour l'actionnaire au nominatif :

- Soit renvoyer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation, de façon à être reçu au plus tard le mardi 17 décembre 2024 à 23h59, heure de Paris,
- soit voter par voie électronique, en se connectant, au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com

Pour l'actionnaire au porteur :

- soit demander le formulaire, par lettre adressée à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Cette lettre devra être parvenue au Service des Assemblées de Société Générale, au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit, le samedi 14 décembre 2024. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé à l'intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03,
- soit voter par voie électronique, en se connectant, avec ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess au plus tard le jeudi 19 décembre 2024 à 15 heures.
- Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit, le mardi 17 décembre 2024, à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03. Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.

- Il est rappelé que tout actionnaire souhaitant se faire représenter doit transmettre ses instructions à l'émetteur ou son mandataire, le centralisateur Société Générale, à l'aide du formulaire universel en indiquant précisément ses coordonnées complètes ainsi que celles de son mandataire (nom, prénom et adresse). En effet, tout mandat doit avoir été préalablement enregistré afin d'être recevable, trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit, le mardi 17 décembre 2024 au plus tard.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote selon les recommandations du conseil d'administration.

3. Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, ou le pouvoir.

À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

4. Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et selon les modalités précisées ci-dessous. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Société Générale (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration, qu'il devra retourner, en y portant la mention « Changement de mandataire » à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, trois jours calendaires au moins avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le mardi 17 décembre 2024.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur ou administré** : en se connectant sur le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mes Opérations – Assemblée générale Malteries Franco-Belges » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat », sur le site du vote Votaccess.

Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir ;

- **pour les actionnaires au porteur** : soit en se connectant sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess si l'intermédiaire y est connecté, soit par courriel, en envoyant un email à leur intermédiaire financier. Ce courriel devra

obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale, soit le jeudi 19 décembre 2024, à 15 heures (heure de Paris).

5. Vote par Internet

La Société offre également à ses actionnaires, dès la détention d'une action Malteries Franco-Belges, la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale dans les conditions ci-après :

Pour l'actionnaire au nominatif : L'actionnaire (pur ou administré) doit se connecter sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant ses codes d'accès Sharinbox habituels (rappelés sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en sa possession (en cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, il suit la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification). Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

Pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire au porteur doit se connecter au portail de l'établissement teneur de son compte avec ses codes d'accès habituels et cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Malteries Franco-Belges pour accéder au site VOTACCESS. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra voter par Internet.

L'accès aux sites Internet dédiés et sécurisés sera possible à partir du lundi 2 décembre 2024 à 9h00 (heure de Paris) jusqu'au jeudi 19 décembre 2024 à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

II. Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles L. 225-105, R. 225-71 à R. 225-73 et R. 22-10-21 du Code de commerce, doivent parvenir au secrétariat du conseil d'administration - Service juridique, au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : relationsactionnaires@malteriesfrancobelges.com, dans le délai de vingt-cinq (25) jours avant la tenue de l'assemblée générale (soit le lundi 25 novembre 2024).

Les demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225 - 71 du Code de commerce susvisé. La demande d'inscription de projets de résolutions devra, en outre, être accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Si un projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce.

L'examen par l'Assemblée Générale des points ou de projets de résolutions, déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires, est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes

conditions que celles visées ci-dessus au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit au mercredi 18 décembre 2024, zéro heure, heure de Paris).

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires de la Société sera publié sur le site Internet de la Société (<https://www.malteriesfrancobelges.fr>).

III. Questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la mise à disposition des documents aux actionnaires et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi 16 décembre 2024, adresser ses questions au secrétariat du conseil d'administration - Service juridique, au siège social de la Société, par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : relationsactionnaires@malteriesfrancobelges.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, il est précisé qu'une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

IV. Opérations de cession temporaire portant sur les titres

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui vient à détenir de façon temporaire, seule ou de concert, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote doit en informer l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et la Société Malteries Franco-Belges, Direction juridique/Service des Actionnaires, 83 avenue de la grande armée, 75016 Paris, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), soit le 18 décembre 2024 à zéro heure (heure de Paris). A défaut d'information de la Société et de l'AMF dans les conditions prévues par le Code de commerce, les actions acquises au titre de l'une des opérations de cession temporaire seront privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 20 décembre 2024 et pour toute Assemblée Générale de la Société qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

V. Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles, au siège social de la Société, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée Générale selon le document concerné.

Tous les documents et informations visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée Générale seront mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.malteriesfrancobelges.fr>, à compter du vingt-et-unième jour précédant cette Assemblée Générale, soit le 29 novembre 2024.

A compter de la convocation et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

VI. Confirmation de prise en compte du vote

L'actionnaire pourra s'adresser à la Société pour demander la confirmation de la prise en compte de son vote dans les délibérations. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date du vote (accompagnée des pièces justificatives de l'identité de l'actionnaire). La Société y répondra au plus tard 15 jours après l'Assemblée Générale si la demande est reçue avant celle-ci et au plus tard 15 jours après la demande si elle est reçue après l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration